



# SÉANCE DU 12 AVRIL 2018



L'an deux mil dix-huit, le douze du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 5 avril 2018 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- N° 021/2018 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2018 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES
- N° 022/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « VOLUME 4 » POUR L'ORGANISATION DU « SO GOOD FESTIVAL »
- N° 023/2018 – CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE DE BORDEAUX – AUTORISATION
- N° 024/2018 – MÉDIATHÈQUE – VENTE DE DOCUMENTS « DÉSHÉRÉS » AU PROFIT D'ATD QUART MONDE
- N° 025/2018 – CENTRE SIMONE SIGNORET – PROJET CULTUREL 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL
- N° 026/2018 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE, LA MAIRIE DE CANÉJAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANÉJAN
- N° 027/2018 – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2018 – APPROBATION
- N° 028/2018 – DIAGNOSTIC DES FORAGES DE LA HOUSE, DE ROUILLAC II ET DU STADE DES PEYRÈRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
- N° 029/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ESPAGNE

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S :** MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, MM. MARTY, LOQUAY, Mme OLIVIÉ, MM. JAN, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mme ROUSSEL, MM. SEBASTIANI, GRILLON, Mmes VEZIN, PIERONI, M. BARRAULT.

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme SALAÜN à M. GASTEUIL, Mme FAURE à M. MANO, M. LALANDE à M. GARRIGOU, M. VEYSSET à M. PROUILHAC, Mme MANDRON à M. SEBASTIANI.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :** Mme BOURGEAIS.

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars deux mille dix-huit qui est adopté à l'unanimité.

L'ordre des délibérations est revu : l'examen de celle relative au vote des taux des taxes locales est renvoyé en dernière position.

En conséquence, l'ordre du jour s'établit comme suit :

- N° 021/2018 – **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « VOLUME 4 » POUR L'ORGANISATION DU « SO GOOD FESTIVAL »**
- N° 022/2018 – **CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE DE BORDEAUX – AUTORISATION**
- N° 023/2018 – **MÉDIATHÈQUE – VENTE DE DOCUMENTS « DÉSHÉBÉS » AU PROFIT D'ATD QUART MONDE**
- N° 024/2018 – **CENTRE SIMONE SIGNORET – PROJET CULTUREL 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL**
- N° 025/2018 – **CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE, LA MAIRIE DE CANÉJAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANÉJAN**
- N° 026/2018 – **ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2018 – APPROBATION**
- N° 027/2018 – **DIAGNOSTIC DES FORAGES DE LA HOUSE, DE ROUILLAC II ET DU STADE DES PEYRÈRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**
- N° 028/2018 – **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ESPAGNE**
- N° 029/2018 – **FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2018 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

~ ~ ~ ~ ~

### **N° 021/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « VOLUME 4 » POUR L'ORGANISATION DU « SO GOOD FESTIVAL »**

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n°014/2018 du Conseil municipal du 01 mars 2018 portant adoption du budget principal de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'association « Volume 4 » organise le week-end des 8 et 9 juin 2018 la huitième édition du « So Good festival » qui se tiendra dans la zone du Courneau, ce festival rassemblant des amateurs de musique électronique et pouvant accueillir jusqu'à 2 000 festivaliers,

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'association « Volume 4 » pour l'organisation de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'association « Volume 4 » a produit un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) ainsi qu'un projet détaillé de la manifestation, qui permettent de considérer que son activité ressort d'un intérêt public local et répond aux besoins de la collectivité,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'association « Volume 4 » pour l'organisation du « So Good Festival » qui aura lieu les 8 et 9 juin 2018 sur la plaine du Courneau.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 11 000 € (ONZE MILLE EUROS) à l'association « Volume 4 » pour l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation « So Good Festival ».

### **N° 022/2018 – CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE DE BORDEAUX – AUTORISATION**

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 07/2018 en date du 29 janvier 2018 portant sur la capture des chats errants sur la Commune et autorisant Monsieur le MAIRE à signer une convention avec l'Association de l'École du Chat libre de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que l'association a changé entre temps ses procédures de règlement des stérilisations des chats par leurs vétérinaires partenaires et que celles-ci prévoient désormais de facturer les prestations à la Commune, qui les payera directement,

Une nouvelle convention doit être conclue avec l'association, conforme aux procédures de règlement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention avec l'association de l'École du Chat libre de Bordeaux, telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **N° 023/2018 – MÉDIATHÈQUE – VENTE DE DOCUMENTS « DÉSHÉBÉS » AU PROFIT D'ATD QUART MONDE**

Monsieur MANO expose :

VU les délibérations n° 85/2008 du 15 septembre 2008, n° 92/2011 du 10 octobre 2011, n° 09/2016 du 11 février 2016 et n° 034/2017 du 12 avril 2017, par lesquelles le Conseil municipal a autorisé le principe de vente de documents « déshébéés » dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale au prix unitaire de 1 € ou 0,50 € selon l'état du document,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle opération de déshébage des documents dont l'aspect est défraîchi, ou qui ne sont plus empruntés depuis plus de 3 ans et dont le contenu ou la présentation sont démodés (ouvrages de fiction), ou dont le contenu est obsolète (ouvrages documentaires) doit être menée en 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire cette opération qui pourrait se dérouler du 7 au 9 juin 2018 et se prolonger jusqu'à épuisement du stock. Le produit de cette vente pourrait être reversé à la Fondation ATD Quart Monde pour soutenir son action « Bibliothèques de rue », qui consiste à introduire le livre, l'art et d'autres outils (notamment informatiques) d'accès au savoir auprès des enfants de milieux défavorisés et de leur famille.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la vente des documents « déshébéés » de la médiathèque – au prix de 1 € ou 0,50 € selon leur état – et le reversement du produit de cette vente au profit de Fondation ATD Quart Monde pour soutenir son action « Bibliothèques de rue ».

#### **N° 024/2018 – CENTRE SIMONE SIGNORET – PROJET CULTUREL 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL**

Monsieur MANO expose :

Dans le cadre du budget 2018, une subvention est susceptible d'être accordée à la Commune par le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine pour le soutien de l'action culturelle du Centre Simone Signoret, au titre de l'aide aux structures professionnelles du spectacle vivant.

Un dossier est préparé à cet effet comportant la présentation du projet 2018 estimé à 491 844,50 € et son plan de financement prévisionnel.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet culturel 2018 du Centre Simone Signoret et son plan de financement ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 20 000 € (VINGT-MILLE EUROS) auprès du Conseil régional d'Aquitaine pour l'action culturelle du Centre Simone Signoret, au titre du soutien aux structures

professionnelles du spectacle vivant.

**N° 025/2018 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES  
PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS,  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES JALLE-EAU BOURDE, LA MAIRIE DE CANÉJAN ET  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANÉJAN**

Monsieur le MAIRE expose :

La réglementation relative aux marchés publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

VU le projet de « Convention constitutive du groupement de commandes » annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des prestations de service en assurances, la Mairie de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS, la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE, la Mairie de CANÉJAN et le Centre Communal d'Action Sociale de CANÉJAN doivent renouveler leurs différents contrats garantissant :

- les bâtiments,
- la responsabilité civile,
- les véhicules,
- les risques statutaires.

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS, la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE, la Mairie de CANÉJAN et le Centre Communal d'Action Sociale de CANÉJAN souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement qui en définit les modalités de fonctionnement, en désigne le coordonnateur et adopte des modalités de répartition de ses frais de gestion.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 25 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- de faire siennes les conclusions du rapporteur,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- de mandater la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de CANÉJAN pour désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué,
- de demander, conformément aux délibérations du Conseil municipal n° 101/2007 du 22 octobre 2007 et n° 78/2009 du 29 juin 2009, l'insertion d'une clause sociale dans les marchés objets du groupement de commandes, sous réserve que soit remplies les conditions prévues par lesdites délibérations.

- de dire que ce groupement de commandes pourra être étendu à la Commune de SAINT-JEAN D'ILLAC et à son Centre Communal d'Action Sociale, sur leur demande formelle.

\*\*\*\*\*

Madame VEZIN motive le vote « CONTRE » la délibération relative au groupement de commandes pour des prestations de service en assurance en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

*Une nouvelle fois, comme au moins une fois par an, nous délibérons pour créer un groupement de commandes avec les Communes membres de la même intercommunalité. L'absence totale de volonté de mutualisation conduit à une gabegie financière, très chronophage.*

- *La rédaction d'une convention*
- *La rédaction de 5, voire 7 si Saint Jean d'Illac rejoint le groupement, délibérations pour approuver cette convention*
- *89 conseillers municipaux mobilisés pour voter cette délibération*
- *4 services de marchés mobilisés pour une succession de réunions*
- *La rédaction de 5 voire 7, délibérations pour approuver le choix qui sera fait*
- *89 conseillers municipaux mobilisés pour voter cette délibération*

*Alors que, s'il y avait un soupçon de confiance entre les 3 maires de la Communauté de Communes et que la gestion des marchés publics était mutualisée, nous diviserions le temps passé et les coûts par 7 !*

*Pour ces raisons, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble votent contre cette délibération. »*

Monsieur le MAIRE rappelle que le groupement de commandes concerne également les CCAS, lesquels ne peuvent être concernés par une mutualisation communautaire.

#### **N° 026/2018 – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2018 – APPROBATION**

Monsieur LOQUAY expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de parcelles communales au régime forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2016 du 11 février 2016 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts pour la période 2016-2030,

VU la délibération du Conseil municipal n° 046/2017 du 12 juin 2017 approuvant le rattachement complémentaire de parcelles communales au régime forestier et par là-même au plan de gestion lié pour la période 2016-2030,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2018, et conformément au-dit plan de gestion, l'Office National des Forêts propose un programme de coupe de bois lié à de la régénération et des éclaircies sur les parcelles identifiées 2.a, 5 et 10.a dont les bénéfices de la vente sont estimés à 9 200 €, entièrement reversés à la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'état d'assiette et la destination des coupes de

bois pour l'année 2018.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette et la destination des coupes de bois pour l'année 2018,
- que toutes les coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2018 seront mises en vente par l'Office National des Forêts (parcelles 2.a, 5, 10.a) au profit de la Commune de CANÉJAN.

**N° 027/2018 – DIAGNOSTIC DES FORAGES DE LA HOUSE, DE ROUILLAC II ET DU STADE DES PEYRÈRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Monsieur DEFFIEUX expose :

La Commune de CANÉJAN possède trois forages en propre sur son territoire ; deux destinés à l'alimentation humaine (forages de la House et Rouillac II) et un destiné à l'arrosage des terrains de sport (dit « forage du Stade des Peyrères »).

VU la délibération du Conseil municipal n° 16/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant le budget annexe de l'eau potable et notamment la réalisation des études diagnostiques des forages communaux pour un montant prévisionnel de prestations de 45 000 € H.T.,

CONSIDÉRANT l'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003 qui impose l'entretien régulier des forages, puits, ouvrages souterrains et ouvrages connexes à ces derniers, utilisés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement dans ces eaux,

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également l'obligation d'inspection périodique de ces ouvrages situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et ceux qui interceptent plusieurs aquifères superposés,

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic de forage s'intéresse notamment aux aspects suivants : inspection vidéo par caméra sur toute la hauteur du forage, mesure de la température de l'eau, de sa conductivité et du débit dans le forage, contrôle de la nappe captée et des intrusions non désirées (autre nappe captée), mesure de la verticalité du forage, ...

CONSIDÉRANT que le forage de Rouillac 2 a été mis en service en février 2008,

CONSIDÉRANT que le forage de la House a fait l'objet d'un diagnostic en décembre 2008,

CONSIDÉRANT que le forage du Stade des Peyrères a fait l'objet d'un diagnostic en février 2009,

CONSIDÉRANT les possibilités de subvention offertes par le Conseil départemental de la Gironde (30 % du montant des prestations) qui assure de nombreuses missions liées à la préservation des ressources et des milieux naturels et notamment, la connaissance et la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de faire siennes les conclusions du rapporteur,
- de solliciter le Conseil départemental de la Gironde aux fins d'attribuer à la Commune une subvention pour la réalisation des études diagnostiques des forages communaux,
- d'assurer le financement complémentaire de cette opération par autofinancement,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles à l'établissement de la demande de subvention.

\*\*\*\*\*

Monsieur GRILLON demande quelle est la profondeur du forage du stade des Peyrères.

Monsieur DEFFIEUX lui répond qu'il était autrefois très profond et puisait dans la nappe oligocène. Des travaux ont été réalisés afin de le ramener à une profondeur de 30 mètres, dans le miocène. Compte tenu de la qualité de l'eau à ce niveau, cette dernière n'est puisée qu'à des fins d'arrosage.

### **N° 028/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ESPAGNE**

Monsieur GASTEUIL expose :

CONSIDÉRANT que le collège Mauguin organise, du 24 au 26 avril 2018, un voyage à Santander en Espagne pour une classe de 4ème,

CONSIDÉRANT que sur 22 élèves concernés, 50 % sont canéjanais,

CONSIDÉRANT le montant du voyage qui s'élève à 5 383 €, financé par des actions menées par les élèves pour un montant de 800 €, une participation de la ville de Gradignan de 250 €, une participation du Foyer socio-éducatif du collège de 240 €, le reste à charge pour les familles s'élevant à 186 €,

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait de diminuer encore ce reste à charge,

Il est proposé de verser une subvention de 250 € au collège Mauguin pour l'organisation de ce voyage.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 250 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) au collège Mauguin pour l'organisation d'un voyage en Espagne.

### **N° 029/2018 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2018 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES**

Monsieur PROUILHAC expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance du Conseil municipal du 29 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est tenu de fixer, chaque année, le taux de la fiscalité pour l'année en cours,

CONSIDÉRANT l'état de notification N°1259 COM transmis par les services fiscaux,

CONSIDÉRANT la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (625 000 € en 2014, 100 359 € attendus en 2018),



CONSIDÉRANT l'augmentation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) notifié (300 000 € en 2012, 2 504 000 € pour l'EPCI en 2017),

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre les efforts engagés par les services et les élus pour maîtriser les dépenses de fonctionnement,

CONSIDÉRANT notre volonté de maintenir le même niveau de services aux Canéjanais avec la même qualité et à des prix très raisonnables,

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir un bon niveau d'investissement,

CONSIDÉRANT le niveau très bas des taux à Canéjan par rapport aux autres communes de même strate et de la moyenne nationale de la strate (TH 15,87 %, TFB 21,15 %, TFNB 58,33%),

CONSIDÉRANT les actions du gouvernement qui prennent en compte les potentiels fiscaux des communes pour les calculs des dotations,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les taux suivants pour l'année 2018 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Bases prévisionnelles 2018	Produits attendus 2018
Taxe d'habitation	9,50 %	<b>10,49 %</b>	8 607 000 €	902 874 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,94 %	<b>15,39 %</b>	8 547 000 €	1 315 383 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,46 %	<b>20,38 %</b>	189 100 €	38 539 €
<b>Total</b>				<b>2 256 796 €</b>

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 23 voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS » (Mme MANDRON et M. SEBASTIANI) et 2 voix « CONTRE » (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'augmenter, pour l'année 2018, les taux des trois taxes locales en appliquant un coefficient de variation proportionnelle de 1,104269,
- de fixer les taux de contributions directes pour l'exercice 2018 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 10,49 %
  - Taxe foncière bâti : 15,39 %
  - Taxe foncière non bâti : 20,38 %
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à ces taxes,
- de demander à Monsieur le MAIRE de notifier l'état N°1259 COM dûment rempli aux services de la Préfecture et ce, avant le 15 avril 2018.

\*\*\*\*\*

En préambule à la présentation de cette délibération, dont il dit être conscient qu'elle est la moins populaire de la soirée, Monsieur PROUILHAC rappelle qu'il est lui-même un contribuable canéjanais. Ce n'est pas de gaîté de cœur que cette décision d'augmenter les taux est prise, mais elle répond à une véritable nécessité.

L'objectif qui guide les élus du groupe majoritaire est de donner à la municipalité des capacités d'investir pour le bien collectif, l'intérêt général des Canéjanais, de maintenir le même niveau de service et d'entretenir les équipements.

Il est hors de question de consommer toutes les capacités de la Commune. Alors certes, il peut être difficile de comprendre l'augmentation des taux quand apparaît dans la presse un montant d'excédent de 7,4 millions d'euros, dont on ne sait vraiment pas d'où il peut sortir...

Monsieur PROUILHAC a sollicité les techniciens pour tenter de comprendre d'où pouvait bien venir une telle interprétation, sans succès.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu et le budget a été adopté avec une affectation de résultats qui montrent bien que ces derniers sont déficitaires pour l'exercice 2017. Là, il ne s'agit pas d'une projection, mais d'éléments concrets.

L'excédent reporté de 5,5 millions d'euros – reliquat des années Solectron – sert à couvrir le déficit et à abonder la section d'investissement.

L'an prochain, ce seront 4 millions d'euros qui seront à reporter sur l'exercice suivant. Cela signifie que si la dynamique perdure, à raison d'1,5 million d'euros par an ainsi consommés, ces excédents permettraient à la Commune de tenir 2 ou 3 ans. Et après, que faudrait-il faire ? Supprimer du personnel ? Baisser le niveau de services ? Ne plus investir ?

Monsieur PROUILHAC commente une série de diapositives, en vue d'expliquer l'objectif de l'augmentation des taux, qui est de redonner du souffle au fonctionnement, permettant de dégager de l'épargne brute, cette dernière relançant les capacités d'investissement.

Les diapositives présentent :

- L'évolution de la DGF entre 2014 (625 000 €) et 2018 (100 000 € notifiés), soit moins 525 179 € en 4 ans,
- L'évolution du FPIC notifié à la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE (CCJEB) entre 2012 (300 000 €) et 2017 (2 504 000 €), avec une augmentation spécifique à CANÉJAN de 121 % (de 113 000 à 252 000 €). Un travail se poursuit avec la CCJEB pour travailler sur la vivacité des zones d'activités, sources de recettes dynamiques,
- L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, qui met en évidence l'effet ciseau induisant un exercice déficitaire en 2017. Le graphique montre une comparaison entre un maintien des taux à leur niveau actuel et l'incidence de l'augmentation proposée, qui permet de sortir de la dynamique déficitaire pour les prochains exercices,
- Un tableau comparatif des taux de la taxe d'habitation pour les Communes girondines de même strate administrative (5 000 à 10 000 habitants), qui montre qu'en passant de 9,50 à 10,49 %, CANÉJAN restera la collectivité au taux le plus faible,
- Un tableau comparatif des taux de la taxe sur le foncier bâti pour les mêmes Communes, qui met en évidence qu'en passant de 13,94 à 15,39 %, CANÉJAN restera la 2<sup>e</sup> Commune au taux de TFB le plus faible de la Gironde,
- Un tableau présentant le produit attendu de l'augmentation des taux – soit environ 212 000 € et l'impact attendu pour la fiscalité des ménages : en moyenne 40 € par an pour la TH et 45 € par an pour la TFB. Monsieur PROUILHAC rappelle que 73 % des ménages canéjanais seront dégrévés de la TH et n'auront donc à supporter finalement que la somme résultant de la différence entre l'ancien et le nouveau taux.

En conclusion, il compare les nouveaux taux canéjanais avec la moyenne nationale des taux des Communes de même strate : 15,87 % pour la taxe d'habitation, 21,15 % pour la taxe sur le foncier bâti et 58,33 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Il rappelle que les services poursuivent leurs efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement et pour exécuter au mieux les dépenses d'investissement (en 2017, 90 % des montants inscrits au budget d'investissement ont été engagés).

Madame VEZIN demande la parole et, au nom des élus de la liste « Pour Canéjan, Changeons

Ensemble » donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

*Vous nous proposez une augmentation de 10,40 % pour la taxe sur le foncier bâti et de 10,42 % pour la taxe d'habitation, en les expliquant plus que succinctement par les seuls « considérant ». Reprenons un détail objectif de certains de ces « considérant » :*

- *Considérant l'augmentation du FPIC :  
Nous rappelons que FPIC veut dire Fonds de Péréquations des Ressources Intercommunales et Communales. Ce fonds sert à répartir la richesse sur le territoire national selon un principe de solidarité cher aux Français : les plus riches donnent pour les plus pauvres. CANÉJAN est donc une Commune riche, de plus en plus riche même, puisqu'elle va augmenter ses taxes.*
- *Considérant la volonté de poursuivre les efforts engagés par les services et les élus pour maîtriser les dépenses de fonctionnement :  
Les services ont, en effet, fait un travail remarquable dont nous les félicitons avec 2,5 % de diminution des dépenses en 2017.  
Mais les élus ? 37 350 € de fêtes et cérémonies, 51 770 € de publications, 20 000 € d'augmentation de divers, 30 000 € d'augmentation de dépenses imprévues...*
- *Considérant notre volonté de maintenir le même niveau de services aux Canéjanais :  
Parle-t-on des services publics avec, rappelons-le, la fermeture prochaine de la poste, des transports en commun intercommunaux très virtuels, la qualité de notre réseau cyclable, les espaces de convivialité des nouveaux lieux de vie (Kercado, Guillemont...), la gestion de la problématique du plan de circulation... ?*
- *Considérant la volonté de maintenir un bon niveau d'investissement :  
L'observatoire des finances locales indique dans son rapport 2016 que l'investissement communal moyen en France, représente environ 30 % du budget de fonctionnement. À CANÉJAN, l'investissement moyen sur 5 ans représente 18,97 % du budget de fonctionnement et cela malgré un taux d'endettement quasi-nul et un excédent de plus de 7 millions d'euros, si l'on considère l'excédent net et la somme de 1,5 millions euros votée, le 1<sup>er</sup> mars à l'article 2111, sous l'appellation « équilibre »... !*
- *Considérant le niveau très bas des taux à CANÉJAN par rapport aux autres Communes de même strate :  
Voilà un argument qui nous laisse perplexe ! Nous pensions naïvement que c'était le besoin de financement qui déterminait le taux des taxes et non la comparaison avec les Communes voisines.*

*Par contre, comme nous pensons qu'un minimum d'équité est indispensable, nous vous relisons une partie de notre intervention du 31 mars 2016 :*

*« Nous souhaitons appeler votre attention sur le taux particulièrement bas de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties (18,46%). Cette taxe porte, entre autres, sur les terres, prés et prairies naturelles, vergers et vignes. Nous proposons qu'une étude soit réalisée afin de rééquilibrer, dès 2017, les taux des taxes entre le foncier bâti et le foncier non bâti, de façon à ce que l'effort que devront fournir les contribuables d'ici 2020 soit plus équitablement réparti. »*

*Le taux appliqué au foncier non bâti, à Canéjan, est plus que favorable aux propriétaires de bois, vignes et autres terrains. Nous tenons à préciser que sont, entre autres, concernées par cette taxe, les propriétés non constructibles que la Commune se propose d'acheter au prix de terrains constructibles.*

*Pour ces raisons, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble votent contre cette*

délibération.

Monsieur GASTUUIL demande la parole et donne lecture du texte suivant :

*« Monsieur le Maire, Chers Collègues,*

*Nos collègues du groupe minoritaire votent contre la hausse des taux de la fiscalité sur les ménages. Leur prise de position était attendue. Elle s'inscrit dans la logique de leur vote négatif sur le budget 2018. Nous considérons qu'il s'agit d'une posture un peu trop facile.*

*C'est jamais avec plaisir qu'il est proposé une augmentation de la fiscalité. Celle-ci – très mesurée si l'on considère les taux de CANÉJAN parmi les plus faibles du Département – permettra d'apporter quelques ressources à la section de fonctionnement et, par conséquent, d'améliorer la capacité à emprunter si besoin. Le vote d'aujourd'hui est grandement lié à des décisions de politique nationale, car notre Commune, à la gestion saine, participe fortement à tous les fonds de solidarité. Sans les prélèvements et contributions qui viennent d'être rappelés, « l'effet ciseau » ne se serait pas produit.*

*Rappelons qu'à CANÉJAN, les services proposés aux administrés sont d'un très bon niveau, à un coût particulièrement modéré. C'est aussi pour garantir cette qualité de services qu'il nous est proposé cette délibération.*

*Deux exemples : une facturation d'un repas à la restauration scolaire à 2,37 € pour un coût approchant les 8 € ; la demi-heure de garderie périscolaire à 13 centimes pour une famille nombreuse à revenus modestes.*

*La valeur des taux d'imposition est souvent liée à l'histoire locale. La fermeture de Solectron ne pouvant pas être compensée par la fiscalité des autres zones d'activités, en 2008, le Conseil municipal avait voté une hausse des taux que les élus de l'opposition d'alors n'avaient pas, bien sûr, approuvé. En revanche, ayant bien compris le bien-fondé de la proposition de Monsieur le MAIRE, ils avaient su se montrer responsables en approuvant tous les budgets primitifs jusqu'à la fin du mandat.*

*Madame VEZIN et Monsieur GRILLON étant des élus responsables, je ne doute pas qu'ils s'inscriront dans une démarche semblable l'an prochain ! »*

Monsieur PROUILHAC répond à Madame VEZIN que s'agissant des dépenses imprévues, elles ont pour objectif de faire face à des événements qu'il n'est pas possible d'anticiper. Ainsi, un accident de voirie entraînant la chute d'un candélabre, c'est 3 500 € qu'il faut pouvoir trouver. La réparation du groupe froid du service restauration tombé en panne, alors qu'il faut pouvoir fournir des repas aux enfants, la remise en état du SPOT après un sinistre, le remplacement d'une armoire électrique qui a brûlé, c'est à tout cela que sert la ligne de dépenses imprévues, qui a représenté 25 000 € en 2017, somme qui n'est vraiment pas abusive, qui est suivie et contrôlée.

Quant à la ligne d'équilibre, il s'agit d'une opération comptable, puisque les Collectivités sont tenues de voter un budget en équilibre. Auparavant, il n'y avait pas d'affichage spécifique. Désormais, une nouvelle ligne a été créée pour permettre cette lisibilité. Or, on peut constater qu'entre 2017 et 2018, ce montant d'équilibre s'amenuise très sensiblement.

Quant à l'augmentation de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), cela a fait partie des solutions qui ont été étudiées. En 2016, le produit de celle-ci a représenté 38 000 €. Or, la règle de lien des taux fait qu'il est impossible de faire évoluer une taxe sans impacter les autres taxes.

Il n'y a que deux solutions :

- soit augmenter l'ensemble des taxes de façon proportionnelle, ce qui est la décision retenue,
- soit une augmentation différenciée, mais pour toucher à la TFNB, il faut obligatoirement augmenter la TH. Or, pour obtenir un produit très supérieur de la TFNB, il fallait largement

augmenter la TH, plus que ce qui est proposé ici.

Enfin, sur la question de l'investissement, pourquoi ne pas investir tout l'excédent ? Déjà, parce que les services ne seraient pas en mesure de suivre, ensuite parce qu'il est de bonne gestion de conserver un fonds de roulement, sauf à trouver des investissements productifs, ce qui est rarement le cas.

Monsieur SEBASTIANI, reprenant la proposition de l'opposition d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier non bâti en mars 2016, s'étonne qu'ayant partiellement obtenu satisfaction, elle vote contre la délibération au lieu de s'abstenir.

Il trouve surprenante la volonté affichée par l'opposition de défendre les services publics, position incohérente avec le fait d'avoir, lors du Conseil municipal du 17 juillet 2014, voté contre la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les risques que faisait courir pour le maintien des services publics la baisse massive des dotations de l'État.

S'agissant des dépenses de communication, il considère que les outils que sont le Magazine municipal ou la Lettre de Canéjan, permettent aux élus de s'adresser aux citoyens, d'en être proches, et que ces publications sont utiles à la démocratie locale, ce contre quoi on ne peut s'insurger.

Il donne ensuite lecture du texte suivant pour motiver l'abstention des élus communistes de voter l'augmentation des taux des taxes locales :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

*Il nous est proposé de voter une hausse des trois taux des taxes locales, une hausse de 0,9 point pour la taxe d'habitation, de 1,45 points pour la taxe foncière bâtie et de 1,92 points pour la taxe foncière non-bâtie. Ces hausses sont la conséquence directe d'une réforme de la fiscalité locale imposée par le gouvernement et par les députés « En Marche » qui, lorsqu'il s'agit de casser les services publics ou la confiance qui lie les citoyens à leurs élus locaux, se mettent à courir.*

*D'une part, les élus communistes considèrent que cette hausse des taxes locales est prématurée. La Commune de CANÉJAN est très peu endettée et demeure en capacité de mobiliser d'autres ressources financières. La CFE, la Cotisation Foncière des Entreprises, est à un taux extrêmement bas sur notre Commune et nous aurions préféré que la hausse des impôts pèse sur les entreprises plutôt que sur les citoyens. Les entreprises sont plus qu'épargnées à CANÉJAN et il était possible d'opérer un rééquilibrage, dommage que nous manquions cette opportunité.*

*D'autre part, je voudrais ici expliquer le piège tendu aux collectivités locales, dont la mairie de CANÉJAN risque bien de faire les frais. Le gouvernement se place en défenseur des intérêts du peuple en exonérant de taxe une part très importante de la population et de l'autre côté force les collectivités à jouer le mauvais rôle en choisissant entre la hausse des impôts locaux où la suppression des services publics. Ce choix nous rappelle celui qu'Alphonse Daudet imposait à la chèvre de Monsieur Seguin. Vivre, mais vivre enfermée, l'hiver dans la grange et l'été dans l'enclos à l'herbe fade, sans cesse contrainte de négocier la longueur de sa longe avec le propriétaire des lieux. Ou libre, libre en sachant pertinemment que tôt ou tard la nuit tombera et que le loup viendra la dévorer et ce, quelle que soit sa bravoure.*

*Pour les élus communistes il est impossible de valider une hausse des taxes locales, ce qui reviendrait à taxer Monsieur Seguin pour payer une longe plus longue et permettre ainsi aux services publics de survivre petitement en mangeant l'herbe des recoins de l'enclos de la rigueur budgétaire. Il est également impossible de laisser les services publics municipaux sans financement, seuls dans la montagne face au loup capitaliste qui aura tôt fait de les manger et de les privatiser. La rigueur budgétaire n'est pas une fatalité mais un choix politique de notre gouvernement, un choix dangereux pour notre démocratie. Oui l'impôt peut être juste et équitablement réparti ce n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui dans notre pays. Pour ces raisons nous nous abstenons et nous demandons solennellement à Monsieur Macron de reprendre la plume et d'un même trait de rayer la longe, l'enclos et le loup de notre histoire. »*

Monsieur PROUILHAC lui répond que la CFE est votée au niveau de la Communauté de Communes et qu'elle est également liée mécaniquement aux autres taxes des Communes. Or, parce que les taux de CANÉJAN sont très bas, il n'est pas possible d'augmenter significativement la CFE. Il y a eu une discussion avec le Président de la Communauté de Communes. Certes, faire bouger les taux de CANÉJAN va permettre de débloquer légèrement la CFE, mais l'évolution serait tellement faible, que le choix a été fait de préserver le niveau d'attractivité du territoire pour des entreprises qui veulent s'implanter, plutôt que de toucher le taux de CFE pour si peu de résultats.

Monsieur MANO reprend le montant de 37 350 € figurant à la ligne budgétaire « Fêtes et cérémonies » dont Madame VEZIN a fait état et explique que celle-ci concerne la cérémonie des vœux aux habitants, la soirée annuelle du personnel communal, le Noël des enfants du personnel, la manifestation républicaine du 13 juillet, le marché de Noël et l'aide aux associations pour les manifestations nombreuses qu'elles organisent (trois sur le seul week-end du 7 et 8 avril : Ludofestival, BMX et pétanque), qui contribuent à faire vivre et à rendre dynamique la Commune. Il invite d'ailleurs l'opposition à participer à ces manifestations.

Monsieur le MAIRE rappelle que CANÉJAN est une Commune atypique, atypique par sa fiscalité exceptionnellement basse, ses charges de fonctionnement hautes du fait d'un fort niveau d'équipement, mais atypique également par la nature des interventions de l'opposition. L'opposition parle d'une présentation succincte, alors que tous les chiffres ont été donnés et projetés, avec toutes les explications nécessaires et qu'il n'est pas possible d'en obtenir davantage, sauf peut-être à participer aux Commissions municipales. Les efforts qu'elle préconise sur la TFNB ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Concernant la Poste, il invite l'opposition à se joindre aux efforts de la majorité qui ont fait que, jusqu'ici, la fermeture n'a concerné qu'un mois sur la période estivale.

Il demande d'où sortent les 7,4 millions d'euros d'excédents annoncés par l'opposition, repris par la presse, et que personne n'a pu trouver.

Au-delà de cette hausse des taux, le budget qui a été voté est responsable, solide et raisonnable. Responsable, car il anticipe le futur avec souplesse et permet d'aborder les échéances à venir en étant dans une bonne situation

Solide, car il maintient l'investissement à un bon niveau. L'opposition parle de ce qui serait des abus, par exemple en reprenant fréquemment les 160 000 € investis dans une vigne. Mais il faut voir l'approche économique de la valorisation patrimoniale de ce terrain qui est à hauteur de 430 000 €, sans compter le versement du loyer de 1 500 bouteilles par an pendant 19 ans.

D'autres questions se traiteront devant le Tribunal Administratif, pour lesquelles Monsieur le MAIRE se dit confiant.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements se décline sur tout le mandat.

Quand il est question de la Maison de la Petite Enfance, il ne faut pas simplement considérer le

rapprochement des crèches, mais également le Relais d'Assistantes Maternelles et la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents, avec là encore une approche économique, puisque la subvention annuelle sera moindre.

Raisonné enfin, par rapport à l'impact faible de la hausse de la fiscalité pour les Canéjanais et au regard des écarts avec les autres Communes, même si le Conseil municipal est conscient des efforts demandés.

Il réaffirme qu'il fait bon vivre à CANÉJAN.

Monsieur PROUILHAC souhaite apporter une dernière illustration pour conclure la discussion, en évoquant une scène à laquelle il a assisté le dimanche précédent lors d'un footing : une énorme flaque d'eau occupait la piste, que trois vététistes empruntaient en même temps que lui. Face à cet obstacle, deux ont choisi de traverser la flaque, tandis que le troisième a tenté de la contourner en sortant de la piste, pour finir embourbé et empêché d'avancer. Il fait un lien entre cette situation et le dilemme auquel la Commune est aujourd'hui confrontée : agir maintenant ou attendre, continuer sur la même dynamique et devoir adopter une solution drastique en 2021.



Madame HANRAS répond à la question orale transmise par les élus de la liste « Pour Canéjan, Changeons Ensemble » le 9 avril 2018.

**Question** : Lors du Conseil municipal du 1er mars 2018, délibération 014/2018, dans les dépenses de fonctionnement nous relevons :

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Art. 739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : 26 500 €

Nous souhaitons connaître :

- les raisons qui expliquent ce prélèvement
- la situation de la Commune devant l'obligation légale d'avoir 25 % de Logements Locatifs Sociaux
- le détail des chiffres communiqués par la Préfecture en début d'année 2018

**Réponse** : Je vous remercie de cette question qui nous permet de rappeler quelles sont les obligations qui s'imposent aux Communes en matière d'urbanisme et de logement en France du fait de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » dite loi SRU. Vous le savez, cette loi du 13 décembre 2000 porte l'obligation, dans son article 55, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux. Ce taux a été porté à 25 % par la loi du 18 janvier 2013 relative à la « mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », dite Loi Duflo I.

Pour mémoire, entre 2001 et 2007, le pourcentage de logements locatifs sociaux (LLS) s'établissait à Canéjan entre 10 % et 12 % environ. De fait, jusqu'en juin 2007, date de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par le Conseil municipal, la municipalité s'est heurtée à la rareté de l'offre foncière sur son territoire et à son incapacité réglementaire à accueillir les programmes locatifs sociaux dont nous avons besoin. Depuis l'adoption de notre P.L.U., nous avons pu poser l'obligation de réserver 30 % de logements locatifs sociaux pour toute opération de plus de 10 logements. De plus, à la faveur de cette révision, 9 emplacements ont été expressément réservés en vue de la réalisation de programmes de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale. À ce jour, 6 emplacements sur 9 ont vu la concrétisation de tels programmes.

Au cours de ces dernières années, nous avons clairement affiché notre volonté de défendre une politique du logement pour tous, respectueuse de nos équilibres locaux. Parmi les programmes d'habitat locatif social qui ont été livrés et à titre d'exemples, nous pouvons citer : résidences Briche, Le Relais, Peyrères, La Ferme Pascual, La Faïencerie, Kercado I et II, La Grande Lande, Le Haut Bouscat, du Teinturier, L'Estrante, et dernièrement Guillemont (89 LLS).

Nos efforts ont porté leurs fruits puisqu'en 2015, nous atteignons 15,15 % de LLS (359 LLS). Trois ans plus tard, nous recensons 485 LLS, soit 19,12 % de LLS. Depuis 2007, soit en 11 ans, 270 LLS ont été produits, ce qui a permis de doubler leur nombre. On voit ici que le PLU est un outil performant qui remplit bien son rôle.

Les services de l'État procèdent chaque année à un inventaire contradictoire avec les Communes dites « concernées par la loi SRU » pour décompter le nombre de logements sociaux sur le territoire communal et ainsi déterminer le taux de logements sociaux, en regard des résidences principales.

Chaque Commune déficitaire est alors :

- redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal ;
- soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal en 2025. À l'issue de chaque période triennale, un bilan des réalisations des Communes soumises à la loi SRU est réalisé pour vérifier si celles-ci ont satisfait à leurs obligations.

Le bilan 2014-2016 de la Préfecture de la Gironde – outil qui assure le suivi de la production de LLS – fait état pour CANÉJAN, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente (2017 pour le présent décompte) de la situation suivante :

– Nombre de résidences principales : 2 537

– Nombre de LLS : 485 avec Kercado II livrée en juin 2017 ; les 89 LLS de Guillemont livrés en avril 2018 ne sont pas comptabilisés.

> Soit un pourcentage de **19,12 %**. Le nombre de logements manquants s'établit à 149. L'objectif qui avait été fixé à la Commune, réalisé à 300 %, a donc été largement atteint !

Le Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU soit 26 500 € inscrit dans le BP 2018 s'explique notamment par l'effet de la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 qui a révisé les conditions d'exemption des Communes du dispositif SRU et la procédure de prélèvement applicable dès cette année. Ainsi, le prélèvement pour toutes les Communes est calculé sur la base du potentiel fiscal par habitant. Le prélèvement est désormais le produit de 25 % et non plus 20 % du potentiel fiscal par habitant et du nombre de LLS manquants. Le prélèvement et, le cas échéant, sa majoration, sont diminués prioritairement du montant de l'excédent reportable des dépenses des années antérieures, puis du montant des dépenses déductibles supportées en 2016.

Jusqu'à présent, la Commune de CANÉJAN bénéficiait de dépenses déductibles (notamment par la prise en charge des surcoûts fonciers) lui permettant d'être exonérée, totalement, durant plusieurs années, du prélèvement sur les ressources fiscales au titre des LLS manquants.

Au titre du bilan 2014-2016, CANÉJAN bénéficie encore d'un reliquat de dépenses déductibles issu des années précédentes d'un montant de 29 256,49 euros. Elle doit néanmoins s'acquitter cette année, en application de la loi de 2017, d'un prélèvement d'un montant de 26 420,71 €.

Enfin, j'attire votre attention sur les prévisions dont nous disposons à ce jour. La prise en compte des LLS de Kercado II et de Guillemont, livrés cette année, dans le prochain bilan triennal 2017-2019 devrait nous permettre d'atteindre 21,16 % de LLS soit un total de 596 logements.

Il faut noter que la modification n° 3 du PLU est en cours, que le Programme Local de l'Habitat est actuellement revu à l'échelle de la Communauté de Communes et que la révision du PLU est engagée, autant d'outils qui permettront de poursuivre l'action en faveur de la réalisation de LLS.

En conclusion, le Conseil municipal réaffirme sa volonté d'atteindre progressivement l'obligation légale de 25 % de logements locatifs sociaux.





Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du projet d'aménagement du « Cœur de la House », avant une présentation à venir en Commission extra-municipale.

Ce projet est réfléchi avec l'équipe pluridisciplinaire mandatée par le Conseil départemental, qui a produit constats et recommandations.

Il ressort ainsi un contexte de saturation commerciale dans un périmètre proche : l'idée première d'une superficie de supermarché grand format est fortement réinterrogée.

Le cas particulier de la station-service participe du même constat, puisqu'il en existe 9 dans un rayon de 5 km.

Dans le même temps, les commerçants souhaitent un changement radical : l'attractivité du centre commercial en a besoin.

Quelques grands principes ont été dégagés et nourrissent la réflexion :

- la nécessité de mixer les équipements publics, les services et les commerces,
- le rôle central de la médiathèque qui, dans un temps long avec une évolution de son offre de services, aura besoin d'une extension,
- une préoccupation d'assurer un équilibre entre le Bourg et La House, qui doivent être complémentaires.

À partir de ces éléments, il faudra affiner l'approche du dossier dans un plan-guide qui intégrera l'évolution raisonnable de l'offre de commerces, des logements (avec une estimation de l'ordre de 30 à 40) et le rôle central de la médiathèque.

Une liaison douce entre cet espace « Cœur de La House » et le boulevard Pey Arnaud est à imaginer, comme avec Guillemont, dans le cadre d'une approche globale du quartier.

Tous ces éléments seront appréhendés dans le cadre de la Commission extra-municipale avant une restitution plus large pour laquelle il est difficile de donner une date à ce stade-là de la réflexion.

Le projet avance, avec des concours utiles, l'avis des commerçants et des services.

Il s'agit d'afficher une volonté de créer un lieu de vie, de rencontre pour les associations, de réfléchir à la création d'un espace de coworking et de proposer une offre de logements.

Le temps long du dossier a permis à la réflexion d'évoluer significativement depuis les premiers travaux de la CCIB.

Madame VEZIN intervient pour indiquer qu'une personne nouvellement arrivée sur Guillemont aurait eu, comme information de la part de Domofrance, la présence à venir de commerces en rez-de-chaussée des locaux achetés par la Commune sur la ZAC.

Monsieur le MAIRE lui répond que Domofrance n'a pu tenir de tels propos. Il réaffirme que ces locaux n'ont pas de finalité commerciale et que l'offre de commerces sera centrée sur le projet « Cœur de La House ».

~~~~~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 04/2018 à 13/2018 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.